

Article R4222-9 du Code du travail

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Il est interdit d'envoyer après recyclage l'air d'un local à pollution spécifique dans un local à pollution non spécifique

Article R4222-9 du Code du travail

Il est interdit d'envoyer après recyclage dans un local à pollution non spécifique l'air pollué d'un local à pollution spécifique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aération et assainissement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le dossier d'installation de
ventilation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)